

N° 297

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 mai 1993.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

**modifiant l'article L. 71 du code électoral
et relative au droit de vote par procuration,**

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel,
du Règlement et d'administration générale.)

*L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, la
proposition de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 349 (1988-1989), 399 et T.A. 153 (1990-1991).

Assemblée nationale (10^e législ.) : 19, 42, 43, 70, 88, 119 et T.A. 1.

Elections et référendums.

Article unique.

I. – Le I de l'article L. 71 du code électoral est ainsi rédigé :

« I. – Les électeurs qui établissent que des obligations dûment constatées les placent dans l'impossibilité d'être présents dans leur commune d'inscription le jour du scrutin. »

II. – Le III du même article est ainsi rédigé :

« III. – Les électeurs qui ont quitté leur résidence habituelle pour prendre des vacances. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 mai 1993.

Le Président,
Signé : PHILIPPE SÉGUIN.